

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2014**

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre – Président.  
M. STREBELLE Mmes LIEGEOIS et DELEGNIES, Echevins.  
MM PATERNOTTE, LEBLON, LUMEN Mmes RENARD, SCULIER, MM  
COENEN, BAUDUIN et Mme LE MAIRE, Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale f.f.

Absent : M. FORTEZ.

**SEANCE PUBLIQUE**

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

**OBJET : Procès-verbal de la séance du 3 juin 2014 – Approbation.**

Le Conseil communal décide de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2014.

**OBJET : Compte communal 2013 – Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Après avoir entendu Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en ses explications et considérations ;

Attendu que les résultats du compte 2013 de l'Administration communale de Brugelette – Service ordinaire et service extraordinaire s'établissent comme suit :

		Service ordinaire	Service Extraordinaire
1. Droits constatés		4.903.827,53	2.143.164,49
Non-valeurs et irrécouvrables	=	670.066,55	0,00
Droits constatés nets	=	4.233.760,98	2.143.164,49
Engagements	-	3.825.607,09	1.858.462,25
Résultat budgétaire	=	408.153,89	284.702,24
2. Engagements		3.825.607,09	1.858.462,25
Imputations comptables	-	3.386.647,14	204.434,02
Engagements à reporter	=	438.959,95	1.654.028,23
3. Droits constatés nets		4.233.760,98	2.143.164,49
Imputations	-	3.386.647,14	204.434,02
Résultat comptable	=	847.113,84	1.938.730,47

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 9 voix pour, 1 contre et 2 abstentions ;**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le compte 2013 de l'administration communale – Service ordinaire et service extraordinaire tel que présenté au Conseil communal.

Article 2 - : de transmettre la présente délibération ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- à la direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux ;
- au service comptabilité et finances ;
- au secrétariat communal.

---

**OBJET : Compte du CPAS 2013 – Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Après avoir entendu Monsieur Raoul ROLIN, Président, et Monsieur Jean MOREL, Directeur général, en leurs explications ;

Attendu que les résultats du compte 2013 du Centre Public d'Action Sociale s'établissent comme suit :

		Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.433.196,31	864.966,34
Non-valeurs et irrécouvrables	=	11,00	0,00
Droits constatés nets	=	1.433.185,31	864.966,34
Engagements	-	1.295.869,44	164.966,34
Résultat budgétaire	=	137.315,87	700.000,00
2. Engagements		1.295.869,44	164.966,34
Imputations comptables	-	1.248.613,16	41.966,34
Engagements à reporter	=	47.256,28	123.000,00
3. Droits constatés nets		1.433.185,31	864.966,34
Imputations	-	1.248.613,16	41.966,34
Résultat comptable	=	184.572,15	823.000,00

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité ;**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le compte 2013 du C.P.A.S. tel que présenté au Conseil communal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- à l'autorité de tutelle ;
- au Centre Public d'Action Sociale ;
- au secrétariat communal.

**OBJET :     **Modification budgétaire n°1 du CPAS – Approbation.****

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la modification budgétaire n°1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2014 – Service ordinaire et extraordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1 du service ordinaire et du service extraordinaire de l'exercice 2014 du CPAS qui se présentent comme suit :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION			SELON LA DECISION DE LA TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.463.926,39	1.463.926,39	0,00			
Augmentation de crédit (+)	82.180,86	91.808,59	-9.627,73			
Diminution de crédit (+)	0,00	-9.627,73	9.627,73			
Nouveau résultat	1.546.107,25	1.546.107,25	0,00			

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION			SELON LA DECISION DE LA TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	155.000,00	155.000,00	0,00			
Augmentation de crédit (+)	739.000,00	39.000,00	700.000,00			
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00			
Nouveau résultat	894.000,00	194.000,00	700.000,00			

Attendu que cette dernière ne comprend que des modifications internes et de là, ne modifie pas la dotation communale envers le Centre Public d'Action Sociale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité ;**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la modification budgétaire n°1 du CPAS pour l'exercice 2014 – Service ordinaire et service extraordinaire.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- à l'autorité de tutelle ;
- au Centre Public d'Action Sociale ;
- au secrétariat communal.

---

**OBJET : Modification budgétaire n°1 des services ordinaires et extraordinaires 2014 de la commune – Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 11 voix pour et 1 contre ;**

Article 1er : d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2014 de la commune – Service ordinaire et extraordinaire.

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	+4.268.832,40	+3.186.524,41
Dépenses totales exercice proprement dit	-4.287.005,65	-3.152.482,32
Boni / Mali exercice proprement dit	-18.173,25	+34.042,09
Recettes exercices antérieurs	+408.504,40	+584.574,12
Dépenses exercices antérieurs	-93.570,49	-106.726,32
Prélèvements en recettes	0,00	+37.714,91
Prélèvements en dépenses	-35.214,91	-51.450,00
Recettes globales	+4.677.336,80	+3.771.098,53
Dépenses globales	-4.380.576,14	-3.259.208,64
Boni / Mali exercice global	+261.545,75	+498.154,80

Article 2 - : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;

- à la direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux ;
- au service finances et comptabilité ;
- au secrétariat communal.

---

**OBJET : Modifications du Plan d'investissement communal 2013-2016 – Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans des secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relative aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes, approuvé le 2 mai 2013, par le Gouvernement wallon ;

Considérant que le Conseil communal réuni en séance, le 30 décembre 2013, a adopté ledit plan et le formulaire d'introduction du dossier ;

Attendu que ces documents ont été soumis aux autorités subsidiaires dans les délais impartis ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 décembre 2013 approuvant le plan d'investissement communal 2013-2016 ;

Vu le plan d'investissement communal 2013-2016 tel que proposé en séance du Conseil communal, le 30 décembre 2014, pour un montant total de 944.515,12€ TVAC ; s'établissant comme suit :

Intitulé de l'investissement (projets retenus)	Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
Réparations dalles en béton (150m <sup>2</sup> )	31.127,25	15.563,63	15.563,63

Réfection de voirie en hydrocarboné	46.627,35	23.313,68	23.313,68
Rue des Déportés.	152.714,10	76.357,05	76.357,05
Chemin de Mons.	464.774,31	232.387,16	232.387,16
Rue du Berceau.	249.272,10	124.636,05	124.636,05
	944.515,12		
TOTAUX		472.257,56	472.257,56

Vu la réunion du 24 avril 2014 organisée, en présence des intervenants impliqués dans ce dossier, à l'initiative de la commune, dans le but de modifier le plan d'investissement communal 2013-2016 sur demande auprès de la DGO1 – Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments ;

Considérant les remarques formulées par Monsieur Thomas HOUZE, Attaché à la DGO1, concernant le montant fixe du subside octroyé à la commune et les modalités de versement ;

Considérant l'avis de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, quant au montant des investissements envisagés et la nécessité d'élaborer, à cet effet, un plan d'investissement sur cinq ans au budget extraordinaire ;

Considérant la volonté du Collège communal de retirer certains projets introduits initialement dans le plan d'investissement communal 2013-2016, à savoir :

- l'aménagement de la voirie à la rue du Berceau compte tenu du fait qu'une nouvelle route est en cours de réalisation afin de faciliter l'accès au parc Pairi Daiza ;
- l'élargissement de la voirie au chemin de Mons compte tenu du fait que de nombreuses plaintes ont déjà été formulées à cet effet par les riverains ;

Vu la réunion du 23 mai 2014 organisée, en présence des intervenants impliqués dans ce dossier, à l'initiative de la commune, dans le but d'ajouter le projet d'aménagement des abords de la voirie à la rue des Carmes dans le plan d'investissement communal 2013-2016 ;

Attendu la rénovation de la Chapelle des Carmes prévue en 2015 et la nécessité d'aménager, simultanément les abords de la voirie à la rue des Carmes ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Thomas HOUZE, Attaché à la DGO1, à l'introduction de ce nouveau projet après la visite sur place le 23 mai 2014 ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en séance, le 18 juin 2014, approuvant les modifications apportées au plan d'investissement communal 2013-2016 ;

Vu le plan d'investissement communal 2013-2016, tel que proposé ci-dessous, incluant lesdites modifications, pour un montant total de 484.568,70€ TVAC ;

Intitulé de l'investissement (projets retenus)	Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
Réparations dalles en béton (150m <sup>2</sup> ) et voirie en hydrocarboné.	77.754,60	38.877,30	38.877,30
Rue des Déportés.	152.714,10	76.357,05	76.357,05
Rue des Carmes.	254.100,00	127.050,00	127.050,00
	484.568,70		
	TOTAUX	242.284,35	242.284,35

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 9 voix pour et 3 abstentions ;**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les modifications apportées au plan d'investissement 2013-2016, tel que proposé ci-dessus, pour un montant total de 484.568,70€ TVAC.

Article 2<sup>ième</sup> : de transmettre la présente délibération accompagnée des pièces requises à :

- la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des voiries subsidiées – Boulevard du Nord n°8 à 5000 Namur ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service travaux ;
- à la cellule des marchés publics /gestion administrative service technique ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

*Le Conseiller communal Xavier Coenen : Si nous fixons ces limites-là, d'autres projets ne pourront plus être introduits pour la période 2013 – 2016 ?*

*Monsieur le Bourgmestre : Si, nous avons toujours la liberté d'entreprendre d'autres projets mais l'enveloppe du SPW restera fixe. Nous n'aurons pas d'autres subsides et il faudra les réaliser sur fonds propres.*

*La Conseillère communale Ginette Renard : Tenons-nous compte du périmètre de l'atlas des chemins ?*

*L'Echevin Didier Srebelle : Oui, bien sûr. Je voudrais dire que sans ces travaux, le projet de la Chapelle des carmes sera grandement compromis.*

*Le Conseiller communal Xavier Coenen : Pourquoi la rue des Déportés est-elle inscrite dans le plan d'investissement ? Quels sont les travaux prévus à cet endroit ?*

*L'Echevin Didier Srebelle : Il y avait une demande de plus en plus importante de la part des riverains pour limiter la vitesse à cet endroit.*

*Le Conseiller communal Gerry Paternotte : Si vous élargissez la rue des Déportés cela va renforcer les problèmes de vitesse. C'est un projet insensé pour moi.*

*L'Echevin Didier Srebelle : Il faut bien comprendre que c'est la seule voirie pour aller vers Attre en partant de Brugelette. C'est pourquoi, il est important de maintenir cette voirie en état.*

---

**OBJET : Convention « Gestion différenciée » - Pôle Wallon de Gestion Différenciée –  
Prise de connaissance.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la proposition de l'ASBL du Pôle Wallon de Gestion Différenciée pour venir en aide à la commune concernant la mise en place de la gestion différenciée au sein de notre service espaces verts et parvenir ainsi, au zéro pesticide d'ici à juin 2019 ;

Vu la nécessité d'expliquer la nouvelle législation en vigueur concernant les pesticides ;

Attendu le rapport écrit réalisé par l'ASBL qui résume les problèmes rencontrés par la commune en matière de gestion des espaces verts ;

Considérant les pistes d'actions proposés par l'ASBL pour résoudre ces problèmes ;

Vu la présentation faite en séance de ce jour du Conseil communal ;

Vu la gratuité de leurs services ;

Vu l'obligation de la commune de se mettre en conformité avec la nouvelle législation en vigueur concernant les pesticides ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** de reporter le vote d'adhésion à la convention Pôle Wallon de Gestion Différenciée au prochain Conseil communal.

**Article 2<sup>ième</sup> :** de transmettre la présente délibération pour information et dispositions :  
- à l'ASBL Pôle Wallon de Gestion Différenciée ;  
- au service travaux ;  
- au secrétariat communal.

**Remarques et commentaires :**

*La Conseillère communale Ginette Renard : Est-ce que cette gestion « différenciée » des espaces verts a une réelle efficacité ?*



*Madame Laetitia Montante, représentante de l'ASBL Pôle Wallon de Gestion Différenciée : Ce n'est pas une question d'efficacité, c'est la loi qui le prévoit ! Cette gestion est plus en phase avec les aspirations actuelles, elle fait le défi d'une gestion plus respectueuse de l'environnement sans perte de qualité.*

*Monsieur le Bourgmestre : Serait-il possible d'avoir une copie de votre présentation ?*

*Madame Laetitia Montante, représentante de l'ASBL Pôle Wallon de Gestion Différenciée : Oui, c'est déjà envoyé à Monsieur Cordier. Cette présentation a pour but de communiquer aux citoyens le changement de législation à venir et de sensibiliser le public à un changement de comportement.*

*L'Echevin Didier Strebelle : je suis entièrement favorable à ce principe. Mais vous devriez relayer les demandes des communes afin que des moyens financiers soient mis en place pour nous aider à gérer ce changement. Les agriculteurs n'y sont pas soumis ?*

*Madame Laetitia Montante, représentante de l'ASBL Pôle Wallon de Gestion Différenciée : Les agriculteurs sont soumis à la zone tampon tel qu'évoqué durant la présentation.*

*Mr le Bourgmestre : Merci pour votre présentation Madame Montante. Lors du prochain Conseil communal, nous reviendrons sur ce point pour procéder au vote relatif à cette adhésion.*

---

**OBJET :      Modification des représentants politiques de la C.C.A.T.M – Mme Isabelle LIEGEOIS remplace M. Didier STREBELLE - Approbation.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les dispositions du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et plus particulièrement les dispositions de l'article 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives d'aménagement du territoire ;

Vu les décrets des 18 juillet 2002, 1<sup>er</sup> avril 2004, 3 février 2005, 27 octobre 2005, 23 février 2006, 1<sup>er</sup> juin 2006 modifiant les règles relatives aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire ;

Vu le décret du 15 février 2007 modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du Livre Ier et les articles 1<sup>er</sup>, 7 et 12 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des C.C.A.T.M., remplaçant la circulaire ministérielle du 14 janvier 2001 ;

Vu la décision 13 novembre 2013 du Conseil communal de créer la C.C.A.T.M. et de charger le Collège communal de lancer un appel public aux candidats conformément à l'article 7 § 3 du C.W.A.T.U.P.E. ;

Vu l'appel public, lancé le 1<sup>er</sup> décembre 2013 et pour lequel, sous peine d'irrecevabilité, les candidatures devaient être adressées au Collège communal par envoi recommandé avant le 14 janvier 2014 ;

Vu la liste des candidatures ci-jointe, comprenant 17 candidatures recevables ;

Attendu que selon la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 traitant de la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité, la Commission de Brugelette doit être composée outre son président, de 12 membres dont le quart communal soit 3 membres répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal (de la majorité et de l'opposition) et choisis respectivement par les Conseillers communaux de l'une ou l'autre tendance ;

Attendu que la susdite circulaire ministérielle prévoit la possibilité d'adjoindre à chaque membre un ou plusieurs suppléants, ceux-ci devant représenter si possible le même centre d'intérêt que le titulaire à remplacer ;

Attendu que tout membre de la C.C.A.T.M., en ce compris le président, ne peut exercer plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Attendu que les candidatures sont en surnombre par rapport au nombre de sièges à pourvoir et qu'il y a lieu de prendre attitude à ce sujet ;

Attendu que le choix des membres doit être fait en tenant compte des critères prescrits par les dispositions décrétales, à savoir, la représentation de la pyramide des âges, la problématique de la mobilité, une répartition géographique équilibrée et d'une représentativité tant des intérêts économiques, sociaux, culturels, touristiques et environnementaux ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE, par 10 voix pour et 2 abstentions :**

Article 1<sup>er</sup> : de retenir les principes suivants pour la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (C.C.A.T.M) :

1. La Présidence : est choisie parmi les personnes qui ont posé leur candidature et non membres du Collège communal.
2. Représentants du quart communal :
  - Pour la majorité : 2 membres effectifs
  - Pour l'opposition : 1 membre effectif
3. De reprendre 9 membres effectifs parmi les personnes qui ont posé leur candidature.
4. De reprendre comme membres suppléants le solde des personnes qui ont posé leur candidature.

Article 2- : de désigner les personnes suivantes en tant que membres effectifs :

1. Attre – Mme D'HAUFAYT Thérèse

2. Brugelette – M. JAMSIN Michel
3. Brugelette – M. DUBRULE Jonathan
4. Brugelette – M. HAYOIS Thierry
5. Brugelette – M. VAN DE GAER Chris
6. Cambron-Casteau – M. WATTIEZ Thierry
7. Cambron-Casteau – M. DELCAMBRE Pierre
8. Gages – M. CAPELLE Tommy
9. Gages – Mme DECLEVES Pascale

Article 3- : de désigner en tant que président de la commission M. BONDROIT Christophe

Article 4- : de désigner en tant que représentants du quart communal pour la majorité :

1. M. LUMEN Marcel
2. Mme LIEGEOIS Isabelle (à la place de M. STREBELLE Didier, Echevin de l'urbanisme de l'aménagement du territoire et de la mobilité ayant un siège d'office)

Article 5- : de désigner en tant que représentant du quart communal pour l'opposition :

- M. FORTEZ Claude

Article 6- : de désigner le solde des personnes qui ont posé leur candidature en tant que membres suppléants :

1. M. Luc HAYOIS
2. M. BARTOLINI Nicolas
3. M. DELPUTTE Christian
4. M. HOYAS Vincent
5. M. LEGRELLE Jean-Michel
6. M. Martial Yves
7. M. WATTIE Robert

Article 7 : d'adresser la présente délibération :

- au Service Public de Wallonie - Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de l'Aménagement Local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes ;
- au service urbanisme de l'administration communale de Brugelette ;
- au service comptabilité ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

*Le Conseiller communal Xavier Coenen : Je souhaite faire remarquer que cette modification au niveau des représentants politiques de la C.C.A.T.M donne l'occasion à la majorité de céder une place à un membre de la minorité. Toutefois, je constate que la majorité n'est pas prête à cela.*

---

**OBJET :** Règlement d'ordre intérieur (ROI) de la C.L.D.R – Approbation.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 02/04/2007 de s'inscrire dans une opération de développement rural et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 16/12/2010 de confirmer sa volonté de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter à nouveau le Ministre de la Ruralité afin de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/12/2011 décidant de réaliser un Agenda 21 local en même temps que le Programme communal de Développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/06/2014 approuvant la liste des membres effectifs et suppléants de la (Commission Locale de Développement Rural) CLDR, une liste de réserve des candidats non retenus ainsi que les membres politiques ;

Considérant que, lors de l'installation de la CLDR en date du 16 juin 2014, a été approuvé à l'unanimité le règlement d'ordre intérieur (ROI) de ladite commission ;

Considérant que suite à cette première réunion, il convient de prendre en compte l'article 7 du ROI à savoir, que toute personne non excusée et absente à deux réunions successives est considérée comme démissionnaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la C.L.D.R tel qu'approuvé à l'unanimité par la Commission Locale de Développement Rural en date du 16 juin 2014 annexé à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Article 2 : la présente délibération sera transmise ;

- au service extérieur d'Ath de la DGO3 du Service public de Wallonie ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie ;
- au service concerné ;
- au secrétariat communal.

---

**OBJET : Marché public de fourniture de 2 imprimantes pour le service population –  
Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu qu'il convient de remplacer les deux imprimantes en fin de vie du service population,

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014 -062 relatif au marché « Acquisition de deux imprimantes pour le Service Population » établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.200,00 € hors TVA ou 1.452,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er juillet 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 2 juillet 2014 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- S.I.P., Rue de la Terre à Briques, 6 à 7522 MARQUAIN
- TRASYS, Terhulpssteenweg? 6 c à 1560 HOEILAART
- CIVADIS, Rue de Néverlée, 12 à 5020 NAMUR ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 14 juillet 2014 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 11 novembre 2014 ;

Considérant que 1 offre est parvenue de S.I.P., Rue de la Terre à Briques, 6 à 7522 MARQUAIN (650,50 € hors TVA ou 787,11 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 14 juillet 2014 rédigé par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre

unique, soit S.I.P., Rue de la Terre à Briques, 6 à 7522 MARQUAIN, pour le montant d'offre contrôlé de 650,50 € hors TVA ou 787,11 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140005) ;

**DECIDE, à l'unanimité ;**

Article 1<sup>er</sup> : De sélectionner le soumissionnaire S.I.P. pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2 - : De considérer l'offre de S.I.P. comme complète et régulière.

Article 3 - : D'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 14 juillet 2014 pour le marché "Acquisition de deux imprimantes pour le Service Population", rédigée par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique.

Article 4 - : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 - : D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit S.I.P., Rue de la Terre à Briques, 6 à 7522 MARQUAIN, pour le montant d'offre contrôlé de 650,50 € hors TVA ou 787,11 €, 21% TVA comprise.

Article 6 - : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2014 -062.

Article 7 - : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140005).

Article 8 - : La présente délibération sera transmise à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional.

Remarques et commentaires :

*Le Conseiller communal Xavier Coenen : Je voudrais savoir si nous n'avions pas déjà voté ce point par le passé ?*

*Monsieur le Bourgmestre : Nous avons voté le marché public relatif à l'acquisition des imprimantes biométriques pour le service population. Ici, ce n'est pas le même matériel informatique.*

*Madame Ginette Renard : Je voudrais demander au Conseil communal de procéder à un relevé du matériel informatique présent à l'administration communale.*

---

**OBJET :** Collaboration avec l'IMP Sainte-Gertrude – Mise à disposition de la salle « Les Chardons » en échange de la mise à disposition de la salle « Elisa ».

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;**

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 16 février 2004 approuvant le règlement d'occupation des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 16 février 2004 approuvant les montants des locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 20 décembre 2007 approuvant les montants des locations des salles communales pour les preneurs hors entité;

Vu la demande d'occupation de l'IMP Sainte-Gertrude de la salle « Les Chardons », à titre gratuit, en vue du souper de son personnel ;

Considérant la proposition de l'IMP Sainte-Gertrude de mettre à disposition de la commune, à titre gratuit, la salle « Elisa » pour la représentation « Gabrielle Petit », prévue le 8 novembre 2014 à l'initiative de l'envolée des arts et dans le cadre des commémorations 14/18 ;

Considérant qu'il s'agit là d'un échange de bons procédés ;

Vu la nature de cet événement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle « Les Chardons » à l'IMP Sainte Gertrude, pour le souper annuel de son personnel ;

Article 3 : la présente délibération sera transmise :  
- l'IMP Sainte Gertrude ;  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional;  
- au service comptabilité;  
- au service location de salle;  
- au secrétariat communal.

### Remarques et commentaires :

*La Conseillère communale Ginette Renard : j'aurai voulu qu'on procède à une réfection de l'ensemble des monuments dans le cadre des commémorations 14/18.*

*La Conseillère communale Ginette Renard : est-il prévu dans le budget des Fabriques d'église de veiller au nettoyage des corniches et des mauvaises herbes qui poussent ?*

*Monsieur le Bourgmestre : nous allons veiller à y apporter une réponse.*

---

**OBJET : Compte de la Fabrique d'église de Gages – Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Compte 2013 de la Fabrique d'église de Gages qui se présente comme suit :

Recettes : 16.563,77 €

- Dotation communale : 8.566,38 €

Dépenses : 6.624,04€ réparties comme suit :

- Arrêtées par l'Evêque : 2.005,74 €

- Dépenses ordinaires : 4.618,30 €

Le dit compte présente donc un excédent de recettes de 9.939,73 €

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité ;**

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'église de Gages.

Article 2 - : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- au service comptabilité ;
- à Monsieur Hubert Poiret, Receveur régional ;
- au secrétariat communal.

---

**OBJET : Compte 2013 de la Fabrique d'église de Brugelette ;**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Compte 2013 de la Fabrique d'église de Brugelette qui se présente comme suit :

Recettes : 31.829,56 €

- Dotation communale : 16.227,97 €

Dépenses : 17.864,41 € réparties comme suit :

- Arrêtées par l'Evêque : 6.368,95 €

- Dépenses ordinaires : 8.842,71 €

- Dépenses extraordinaires : 2.652,75 €

Le dit compte présente donc un excédent de recettes de 13.965,15 €

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité ;**

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'église de Brugelette.



Article 2 - : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- au service comptabilité ;
- à Monsieur Hubert Poirer, Receveur régional ;
- au secrétariat communal.

---

**OBJET : Compte 2013 de la Fabrique d'église de Mévergnies-Lez-Lens;**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Compte 2013 de la Fabrique d'église de Mévergnies-Lez-Lens qui se présente comme suit :

Recettes : 11.439,70 €

- Dotation communale : 7.604,49 €

Dépenses : 8.631,58 € réparties comme suit :

- Arrêtées par l'Evêque : 751,13 €
- Dépenses ordinaires : 7.880.45 €

Le dit compte présente donc un excédent de recettes de 2.808,12 €

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité ;**

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'église de Mévergnies-Lez-Lens.

Article 2 - : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- au service comptabilité ;
- à Monsieur Hubert Poirer, Receveur régional ;
- au secrétariat communal.

---

**OBJET : Ratification des ordonnances de Police 001/2014 à 063/2014 – Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;**

Attendu que Monsieur le Bourgmestre a dû prendre 63 ordonnances de Police en vue de garantir la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique ;

Considérant dès lors qu'il convient de ratifier ces 63 ordonnances de Police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE, à l'unanimité ;**

Article 1<sup>er</sup> : de ratifier les ordonnances de police suivantes :

- 01/2014 – Fermeture de la voirie pour livraison de bois au Chemin de Soignies le 11 janvier 2014.
- 002/2014 – Pose d'un conteneur au 5 Rue de la Procession à Mévergnies le 15 janvier.
- 003/2014 – Pose d'un conteneur au 31 Rue Maurice Lelangue à Brugelette du 17 au 20 janvier.
- 004/2014 – Travaux pour un branchement électrique Grand Marais 21 - 7942 Mévergnies par Ets Demol 22.01.2014.
- 005/2014 – Travaux pour un nouveau branchement électrique Avenue Saint Martin 27 – 7941 Attre par Ets Demol 22.01.2014.
- 006/2014 – Travaux pour un nouveau branchement électrique Avenue Gabrielle Petit 41 – 7940 Brugelette par Ets Demol 11.02.2014 au 21.01.2014.
- 006/2014 – Travaux pose nouveau branchement électrique Rue Ma Sœur Capelle 15 – 7943 Gages par Ets Demol 11.03.2014 au 21.03.2014.
- 007/2014 – Pose conduite de gaz Grand Chemin 7940 Brugelette – TRAVOCO du 03.02.2014 au 04.03.2014.
- 008/2014 – Déchargement d'une loge au Chemin du Coucou – 7940 Brugelette - MEGAMAX le 04.02.2014.
- 009/2014 – Travaux de pose de nouveaux câbles Rue du Moulin à eaux 2NC – Gages par Ets Construction Greselle du 05.02.2014 au 14.02.2014.
- 010/2014 – Travaux pour un nouveau branchement électrique Rue Tincquois 6 – 7940 Brugelette par Ets Demol 11.02.2014.
- 011/2014 – Travaux Rue des Combattants par l'entreprise NVD'HOE à partir du 04.02.2014.
- 012/2014 – Winterday Festival 15.02.2014.
- 013/2014 – Travaux de pose de nouveaux câbles Chemin de Gibecq 9 – 7940 Brugelette par Ets Construction Greselle du 17.02.2014 au 28.02.2014.
- 014/2014 – Autorisation tirage Campes 22.02.2014 Rue des Fours à Chaux.
- 015/2014 – Signalisation arrivée des pandas le 23.02.2014.
- 016/2014 – Fermeture Rue du Fossé du Tour du 26.02.2014 au 29.03.2014.
- 017/2014 – Pose de container devant le 31 Rue M. Lelangue du 01.03.2014 au 10.03.2014.
- 018/2014 – Pose container Rue Tincquoi, 6 à Cambron le 13.03.2014.
- 019/2014 – Interdiction de stationner Rue des Combattants, 67 à 7940 Brugelette du 04.04.2014 au 06.04.2014.
- 020/2014 – Autorisation GP Le Cerami le samedi 12 avril 2014.
- 021/2014 – Autorisation fléchage pour course du 27.03.2014 au 28.03.2014.
- 022/2014 – Projet d'abattage d'arbres Chemin de Soignies
- 023/2014 – Pose de container devant le 15B Rue des Fours à Chaux du 19.03.2014 au 28.03.2014.
- 024/2014 – Interdiction de toute manifestation publique sur l'entité le 30.03.2014 pour visite Royale au parc Pairi Daiza.
- 025/2014 – Travaux Rue de Silly, 48 du 27.03.2014 au 04.04.2014.
- 026/2014 – Route fermée Rue du Moulin du 31.03.2014 au 25.04.2014.
- 027/2014 – Pose d'un conteneur Rue Note Dame à CC le 01.04.2014.
- 030/2014 – Travaux réparation dalles béton par ouvriers communaux Rue Saint Lambert du 03.04.2014 au 11.04.2014.
- 031/2014 – Travaux Ores pour Chemin de Wisbecq.
- 032/2014 – Travaux Chemin de Wisbecq à partir du 07.04.2014.
- 033/2014 – Affichage élections fédérales, régionales et européennes 2014.
- 034/2014 – Travaux SWDE pour Chemin de Wisbecq.
- 035/2014 – Stationnement camion de déménagement Rue de Silly 52 le samedi 12 avril am.
- 036/2014 – Organisation course cycliste de Brugelette – Avenir le samedi 10.05.2014.

037/2014 – Organisation course cycliste de Brugelette – Avenir le dimanche 22.06.2014.  
038/2014 – Travaux de pose d'un nouveau branchement électrique Rue de l'Obélisque – 7941 Attre par Ets Demol le 15.04.2014.  
039/2014 – Organisation de la course cycliste de Marc Bouillon le samedi 14.06.2014.  
040/2014 – Travaux sablage Rue Maurice Lelange, 21 du 22.04.2014 au 16.05.2014 par Entreprise BOMUR.  
041/2014 – Jeu de balle Attre – Saison 2014.  
042/2014 – Autorisation container les 24 et 25 avril 2014 au Chemin de Soignies, 42 à Brugelette.  
043/2014 – Brocantes des aînés du 1<sup>er</sup> mai 2014.  
044/2014 – Journées dégustations La Grange aux Vins 17 et 24 mai 2014.  
045/2014 – Autorisation container Rue de la Procession, 3 à Mévergnies du 25 au 30 avril 2014.  
046/2014 – Fête canine au Crin de Soie le dimanche 18.05.2014.  
047/2014 – Autorisation GP Criquelion le samedi 17.05.2014.  
048/2014 – Arrêté du Bourgmestre pour Gens du voyage dans Camping.  
049/2014 – Festivités locales le dimanche 04.05.2014 chez Combles et moi, Rue de l'Obélisque, 22 à Attre.  
050/2014 – Route fermée Grand Chemin du 07 au 09 mai 2014.  
051/2014 – Pose d'un conteneur, Rue du Berceau 8 – 7940 Cambron Casteau chez M. Renard du 28.05.2013 au 31.05.2013.  
052/2014 – Autorisation pour organiser la fête des voisins à la Rue du Rocher le samedi 24.05.2014.  
053/2014 – Barbecue à la Maison des Papillons 31.05.2014.  
054/2014 – Autorisation container du 19 mai au 27 mai 2014 à la Rue des Couturettes, 8 à Brugelette.  
055/2014 – Autorisation pour organiser la fête des voisins à la Rue Blanche le samedi 24.05.2014.  
056/2014 – Interdiction de stationner devant le 41, Avenue Gabrielle Petit pour dépôt de matériel le 07.06.2014.  
057/2014 – Spectacle médiéval aux Crins de Soie le samedi 31/05/2014.  
058/2014 – Organisation de la kermesse d'Attre du 04 au 09 juillet 2014.  
059/2014 – Travaux par les ouvriers communaux à la Rue Notre Dame, 25.  
060/2014 – Travaux raccordement électrique par l'entreprise Demol le 28/05/2014.  
061/2014 – Travaux raccordement électrique par l'entreprise Demol à partir du 10 mai et pour 10 juin Brugelette.  
062/2014 – Travaux raccordement électrique par l'entreprise Demol le 11 juin à la Rue Saint Gervais.  
063/2014 – Travaux aux Wespellières – Nouvelle route Pairi Daiza à partir du 06.06.2014 par entreprise Jouret-Colas.

---

**OBJET : URBANISME – Commission Consultation d'Aménagement du Territoire et Mobilité (C.C.A.T.M) – Adoption du Règlement d'Ordre Intérieur.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les dispositions du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et plus particulièrement les dispositions de l'article 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives d'aménagement du territoire ;

Vu les décrets des 18 juillet 2002, 1<sup>er</sup> avril 2004, 3 février 2005, 27 octobre 2005, 23 février 2006, 1<sup>er</sup> juin 2006 modifiant les règles relatives aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire ;

Vu le décret du 15 février 2007 modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du Livre Ier et les articles 1<sup>er</sup>, 7 et 12 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des C.C.A.T.M., remplaçant la circulaire ministérielle du 14 janvier 2001 ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 novembre 2013 de créer la C.C.A.T.M. et de charger le Collège communal de lancer un appel public aux candidats conformément à l'article 7 § 3 du C.W.A.T.U.P.E. ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 juin 2014 de mettre en œuvre la CCATM et de désigner les membres effectifs et suppléants constituant la CCATM ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les termes de son règlement d'ordre intérieur afin de la mettre en conformité, sur base du règlement type proposé par le Service public de Wallonie ;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention annuelle, conformément à l'article 255/1 et 255/2 du Code ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter et de proposer au Gouvernement Wallon le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ci-après :

**Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité**  
**(C.C.A.T.M.)**

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

**Article 1<sup>er</sup> - Référence légale**

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions de l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

**Art. 2 – Composition**

Le conseil communal choisit le président et les trois quarts des membres, c'est-à-dire hors le quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés à l'article 7, § 2, alinéa 5 du Code.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

L'échevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme visé à l'article 12, § 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup> du Code ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

### **Art. 3 – Secrétariat**

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, le service qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire de la commission est désigné par le collège communal parmi les membres des services de l'administration communale. Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collègue communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller visé à l'article 12, §1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup> du Code, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article 7, §3, alinéa 11 du Code.

### **Art. 4 - Domiciliation**

Sauf dérogation motivée accordée par le conseil communal au moment de la désignation, le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune.

### **Art. 5 – Vacance d'un mandat**

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants: décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, conduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Toute proposition motivée du conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du Code.

### **Art. 6 - Compétences**

Outre les missions définies dans le Code et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

### **Art. 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite**

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui peut proposer au Gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation.

### **Art. 8 – Sous commissions**

La commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. L'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

### **Art. 9 - Invités –Experts**

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la commune.

Le Ministre désigne un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

### **Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote**

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative.

Le vote est acquis à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote est à main levée.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre ou le suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

### **Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations**

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code, sur convocation du président.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle adressée aux membres de la commission et à leurs suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;
- le cas échéant, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme visé à l'article 12 du Code ;
- le cas échéant, au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la C.C.A.T.M. ;
- au fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la D.G.O.4 ;

#### **Art. 12 – Procès-verbaux des réunions**

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

#### **Art. 13 – Retour d'information**

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

#### **Art. 14 – Rapport d'activités**

La commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au conseil communal pour le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la D.G.A.T.L.P. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, pour le 30 mars à la D.G.A.T.L.P.

Ce rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

#### **Art. 15 – Budget de la commission**

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

#### **Art. 16 - Rémunération des membres**

Le Mandat de président, de membre ou de suppléant du membre absent est exercé à titre gratuit.

#### **Art. 17 – Subvention**

L'article 255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention de 2.500 euros<sup>1</sup> à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.

---

<sup>1</sup> L'AGW du 15 mai 2008 (art. 255 du CWATUPE) a porté la subvention à 5.000 ou 6.000 euros

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

#### **Art. 18 – Local**

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

#### **Art. 19 - Modification du R.O.I.**

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du conseil communal et est soumise à l'approbation du Gouvernement dans le respect de l'article 7 du Code.

La commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

Article 2 : d'adresser la présente délibération :

- au Service Public de Wallonie - Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de l'Aménagement Local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes ;
- au service Urbanisme de l'administration communale de Brugelette ;
- au service comptabilité ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

*Le Conseiller communal Xavier Coenen : Pourriez-vous m'expliquer l'urgence de rajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil communal ?*

*Monsieur le Bourgmestre : La réglementation en vigueur en matière de C.C.A.T.M prévoit que suite à la première réunion de la commission, il convient d'adopter le règlement d'ordre intérieur (ROI). Etant donné que cette première réunion s'est déroulée au mois de juin 2014, nous devons approuver le ROI à la séance du Conseil communal du mois de juillet 2014.*

---

**Point rajouté par la Conseillère communale Ginette Renard :**

**OBJET : Placement de panneaux (enlèvement des véhicules et possibilité de dépôt à la fourrière) et plus de contrôles de Police sur la place de Cambron-Casteau.**

*La Conseillère communale Ginette Renard demande qu'une attention plus singulière soit apportée aux riverains de Cambron-Casteau qui subissent les stationnements intempestifs, durant la saison d'ouverture du parc Pairi Daiza, sur la place de Cambron-Casteau ainsi que dans les rues avoisinantes.*

*Monsieur le Bourgmestre : Nous devons nous renseigner sur la légalité d'une telle procédure car je doute du fait que ce genre de mesure soit légal. De ce fait, nous ne pouvons procéder au vote de ce point.*

---

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE



*Monsieur le Bourgmestre : je souhaiterais apporter des précisions sur la situation du camping de Brugelette. Le Collège communal réuni en séance le 4 juin 2014 m'invitait à prendre un arrêté de police en vue d'ordonner la fermeture définitive, à la date de sa notification, du camping dénommé « Parc et Loisirs », rue de Bolignies n°20 à 7940 Brugelette. Cet arrêté a été adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et notifié au propriétaire des lieux. Un panneau d'affichage a été placé à l'entrée du camping afin d'avertir les visiteurs des dangers encourus en pénétrant sur le site du camping. Un courrier a également été remis en main propre aux occupants du camping pour les avertir de la situation. J'ai pris cette mesure en tant que Bourgmestre car je dispose d'un pouvoir de police administrative générale via lequel je dois veiller au maintien de l'ordre public et de la sécurité sur le territoire de la commune de Brugelette. Vu la situation actuelle du camping, je considère que j'ai pris toutes les dispositions nécessaires pour mettre un terme à cette activité dangereuse et je décline toute responsabilité en tant que Bourgmestre en cas d'accident. J'espère que les citoyens comprendront la nécessité de prendre cette mesure pour assurer la sécurité de tous les habitants de la commune. Si le propriétaire souhaite porter le dossier au Conseil d'Etat, nous serons prêts à recommencer à zéro la procédure en rédigeant un autre arrêté de fermeture.*

*Monsieur le Bourgmestre : Pour la deuxième année consécutive, notre commune va accueillir le Summerday Festival sur la pelouse du Parc communal le samedi 5 juillet 2014. L'organisation de cet évènement se situe dans la dernière phase de préparation et nous espérons que le public sera nombreux à venir assister au festival. Nous travaillons en bonne collaboration avec les services de Police, de Pompiers et les organisateurs pour assurer la sécurité des tous à savoir les participants et les habitants de la commune.*

*Monsieur le Bourgmestre : Les travaux d'aménagement de voirie prévus à la rue des Combattants, Jardin des Mayeurs, débuteront début juillet 2014. C'est la société Jouret-Colas qui est désignée comme adjudicataire. Les travaux commenceront par des sondages pour permettre la mise au point du réseau d'égouttage en effectuant des fouilles de reconnaissance et des repérages.*

*Monsieur l'Echevin Didier Strebelle : nous avons obtenu auprès de la SNCB l'ajout de deux trains qui s'arrêteront à la gare de Cambron-Casteau le matin et le soir. Ce renfort de passage des trains à Brugelette représente une petite victoire pour notre commune à l'heure où d'autres communes subissent la disparition de leurs lignes.*

#### FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

Fait à Brugelette, date que dessus.

#### **PAR LE CONSEIL COMMUNAL,**

La Directrice générale f.f,

Le Président,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES